



Règlement des courses 2012

Art 1- Le club Courir pour des Pommes organise le dimanche 23 septembre 2012 , deux courses sur sentiers et chemins, la Classique Courir pour des Pommes, **7ème manche du Trail Tour National 2012, Trail court de 33 Km avec 1150 m de dénivelée positive, une course nature de 18km**

Art 2- Courses ouvertes pour le trail de 33km à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de **20 ans** minimum (nés en 1992 et avant)

Pour la Course nature 18 km à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de **18 ans** minimum (nés en 1994 et avant)

Catégories d'âges : elles concernent l'année civile qui débute le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012.

Vétéran	1972 et avant
Sénior	1973 à 1989
Espoir	1990 à 1992
Junior	1993 à 1994

Art- 3 Courir pour des Pommes, Trail Court 33 km , 7ème manche du **Trail Tour National 2012**, est la dernière course décisive pour le challenge des Pays du Gier 2012.

Art- 4 Inscriptions :

Trail 33 km 20 € pour les inscrits avant le 08 septembre 2012.

25 € pour les inscrits du 09 septembre au 23 septembre 2012.

Course nature 18km : 16 € pour les inscrits avant le 08 septembre 2012

20 € pour les inscrits du 09 septembre au 23 septembre 2012

Art – 5 Départ Trail 33 km: il sera donné à **8h 30mn** de St – Joseph .

Départ Course nature 18 km : il sera donné à **9h** de St – Joseph .

Inscription et retrait des dossards à partir de 6h 30mn salle omnisports « La Faravelle ».

Possibilité de s'inscrire et de retirer son dossard dans la même salle omnisports « La Faravelle », la veille de 16h à 18h 30mn.

Pour la sécurité des coureurs, les bâtons ne sont pas autorisés.

Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visible des contrôleurs sur la totalité du parcours.

Art-6 Ravitaillement : Cinq ravitaillements sont prévus sur le parcours de Trail 33km.

Deux ravitaillements sont prévus sur le parcours de 18km

Les ravitaillements sauvages sont interdits et pourront donner lieu à disqualification.

Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Art – 7 Parking : assuré à St-Joseph .Local de stockage des sacs des concurrents prévu dans la salle omnisports « La Faravelle ».

Art – 8 Arrivée : elle sera jugée à St-Joseph, fermeture du dernier contrôle pour le Trail 33 km à 12 h à St-Romain en Jarez. Les coureurs passant après ce délai se verront retirer leur dossard. Les coureurs désirant poursuivre tout de même le parcours le feront sous leur propre responsabilité et ne seront pas classés.

Remise des prix à partir de 13h. **Restauration gratuite à l'arrivée à tous les participants.**
Collation de récupération à l'arrivée, Médecin, Kinés, Secouristes ; à proximité de la salle omnisports, vestiaires et douches dans la salle omnisports « La Faravelle ».

Art -9 Les mesures seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les coureurs devront respecter le Code de la Route. Une assistance médicale est prévue sur le parcours.

RESPONSABILITE CIVILE : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès d'AVIVA.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Art- 10 Dotation : un souvenir personnalisé de la course est offert aux 600 premiers inscrits, un plateau de pommes « saveurs du Jarez » à tous les arrivants.

Trophées aux premières et premiers de chaque catégories, et à la première ou au premier de chaque commune organisatrice.

Art -11 CERTIFICAT MEDICAL

Présentation du Certificat Médical

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera au regard de l'article L 231-3 du Code du Sport, que les participants sont : **Titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP**

Dans ce cas la mention de non contre - indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence ; ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de **non contre – indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Circulaire FFA n° 46 du 18/11/08 : Licenciés Triathlon : les licenciés de la Fédération Française de Triathlon peuvent désormais être accueillis sans la présentation d'un certificat médical complémentaire.

Art – 12 Pour une question d'hygiène, nous ne fournissons pas les épingles pour accrocher les dossards.

Art – 13 Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription.

Art – 14 Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

Renseignements

04-77-75-88-60

04-77-83-88-69

<http://www.courirpourdespommes.com>

mailto :scandolaa@infonie.fr

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée.

IMPORTANT !

Informations complémentaires

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé **au poste de contrôle le plus proche.**

Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Contrôle anti-dopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve.

Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Jury d'épreuve : il se compose :

- Du directeur de course.
- Du coordonnateur de sécurité.
- Du responsable de l'équipe médicale
- Des responsables des postes de contrôle.

Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.